

## BUDGET 2005 : MAINTIEN DES TAUX D'IMPOSITION

*Extraits du compte-rendu de la séance du 24 mars 2005*

### ■ COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE. EXERCICE 2004.

(article p. 7).

**Pour : 36 - Contre 1**

### ■ BUDGET PRIMITIF COMMUNE. EXERCICE 2005.

(article p. 8).

**Pour : 35 - Contre 1**

### ■ VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION.

(article p. 11).

**Unanimité**

### ■ VOTE DU TAUX D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.

(article p. 11).

**Pour : 35**

### ■ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES.

**Pour : 37**

### ■ BUDGETS PRIMITIFS : ASSAINISSEMENT, PORT DE PLAISANCE, CAMPING DE CORSE, CENTRE EQUESTRE. EXERCICE 2005.

**Pour : 37**

### ■ REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le schéma directeur se propose d'organiser les politiques de transports, de logements et d'activités économiques sur le territoire francilien. Il est à la fois un document d'urbanisme et l'expression d'une vision à long terme qui fixe un cadre d'intervention à la Région. Elle devrait être adoptée par le Conseil Régional fin 2006 et publiée en 2007.

Des priorités doivent être fixées telles que le logement, le transport, l'environnement en regard des réalités et des perspectives démographiques.

Outre l'association forte et spécifique de l'Etat tout au long de l'élaboration du schéma, le Conseil Régional doit recueillir les propositions des Conseils Généraux, du conseil économique et social régional et des chambres consulaires.

La commune de Neuilly-sur-Marne dispose de deux relais forts lui permettant d'inscrire et de soutenir ses propositions : le Conseil Général et l'ACTEP.

- La ville propose que le futur SDRIF privilégie le développement équilibré de l'Ile-de-France et la réduction des disparités spatiales et sociales, ainsi que la préservation du cadre de vie dans les territoires franciliens. Elle a affirmé six priorités dans ce domaine.

Afin de mettre en valeur l'écosystème francilien, la **priorité nocéenne est la suppression du projet autoroutier A 103 au profit d'un maillage du tissu urbain**, ainsi que la maîtrise de l'étalement de l'urbanisation en « tache d'huile » en grande couronne et l'incitation à la reconstruction de la ville sur elle-même.

Ces priorités vont de pair avec l'amélioration des dispositifs de protection contre les nuisances et pollutions et le renforcement des approches de développement durable dans les projets.

- Le développement de la commune constitue un facteur de rééquilibrage Ouest-Est de la Région Ile-de-France.

Il doit permettre la **reconversion à moyen et long terme des friches hospitalières passant par l'accueil d'activités créatrices d'emplois, de logements, d'équipements et de commerces de proximité** tout en assurant la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager des sites des hôpitaux.

Le développement de la commune est également lié à la ré-affectation des emprises A 103 qui permettrait d'une part l'extension des zones d'activités nocéennes, et d'autre part, la mise en œuvre des « anneaux verts » nocéens ainsi que le traitement tant paysager qu'urbain des secteurs aujourd'hui en friches et de leurs abords.

Les objectifs poursuivis par la commune de Neuilly-sur-Marne :

- Lutter contre la constitution d'une banlieue-dortoir et contribuer au rééquilibrage Ouest-Est de la Région Ile-de-France.
- Préserver la qualité de vie.
- Accroître les réseaux de transports en commun et le maillage urbain.
- Préserver la qualité de l'environnement en limitant les nuisances et pollutions, et en faisant les meilleurs choix entre plusieurs solutions techniques (développement du transport par voie d'eau, méthanisation...).

Les objectifs se déclinent selon les thématiques suivantes :

**Trame verte** : Neuilly-sur-Marne accueille plus de 160 ha d'espaces paysagers, soit 25 % de son territoire.

Le secteur des boucles de la Marne, dont fait partie Neuilly-sur-Marne, a d'ailleurs été reconnu prioritaire au Schéma régional du tourisme.

Dans ce cadre, la ville de Neuilly-sur-Marne exprime des souhaits :

**Au sud de la RN 34** :

Possibilité de réaliser des équipements liés au domaine du tourisme-loisirs-sports-culture.

La possibilité de traiter l'entrée de ville Est de façon paysagère grâce à une urbanisation limitée aux abords de la RN 34 côté Sud. La préservation du site naturel de la Haute-Ile dans sa totalité.

**et au Nord de la RN 34** :

En complément de la restructuration du site de Maison-Blanche, créer un lien avec le quartier de l'Avenir.

**Habitat** :

La ville poursuit l'opération de renouvellement urbain engagé sur le secteur des Fauvettes et sa volonté est d'accroître le parc de logements et de le diversifier.

Le linéaire de la RN 34 – tronçon de l'avenue du Maréchal Leclerc – constitue également un potentiel urbanisable à vocation mixte logements-commerces.

**Economie** :

La reconversion des friches hospitalières nocéennes peut permettre l'accueil d'entreprises tertiaires de qualité, productrices d'emplois.

Ces potentiels permettraient également de diversifier l'appareil économique nocéen, vers le tertiaire et/ou mixte (artisanat-bureau) et de positionner Neuilly-sur-Marne comme pôle secondaire tertiaire **à vocation santé et image**.

**Equipements** :

Il convient de réguler les risques d'inondation, de prévoir les équipements nécessaires à la prévention de ces risques et améliorer la qualité de l'eau par le traitement des risques de pollution.

La ville demande la mise à niveau des communes entre elles dans le domaine des équipements d'enseignement, **en dotant Neuilly-sur-Marne d'un lycée d'enseignement général** et en favorisant le développement d'un pôle de formation (lycée international, pôle santé-médico-social, pôle image avec studios en extérieur,...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les vœux exprimés dans ce rapport.

**Pour : 37**

### ■ DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU-SEINE-NORMANDIE POUR LA CREATION D'UN COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES, RUE POINCARE.

**Pour : 37**

### ■ DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GYMNASE RUE DU ONZE NOVEMBRE.

**Pour : 37**

### ■ AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE UN DÔME DE TENNIS COUVERT.

**Unanimité**

*La prochaine séance aura lieu le 21 avril à 21 h*